



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Art L2122-8 CGCT indique « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal »

Madame Chantal MORELLO, en qualité de doyenne d'âge prend la présidence du conseil municipal jusqu'à l'élection du maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents :

L'appel est fait : Vincent MELCION, Lydie QUENET, Olivier IBARRA, Pauline ARMYNOT, Eric REGEARD, Chantal MORELLO, Johnattan BARBIER, Emilie GODEMER, Jérémy RAVEZ, Christèle GIRARD, Lucas CHALMEL, Charlotte BOULANGER, Jean-René FRANGEUL, Rachele GUINEHEUX, Sylvain PINAULT

Secrétaire de séance : Madame Pauline ARMYNOT

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 9 février 2026

Madame MORELLO invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 9 février 2026.

Vote à main levée :

Votants :15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention :0

Ordre du Jour

- 1 - Election du Maire,
- 2 - Fixation du nombre des Adjoints,
- 3 - Election des Adjoints,
- 4 - Lecture de la Charte de l'élu local

1. ELECTION DU MAIRE

Madame Chantal MORELLO rappelle que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame MORELLO sollicite deux volontaires comme assesseurs :

- Monsieur Eric REGEARD
-Monsieur Sylvain PINAULT
acceptent de constituer le bureau.

Madame MORELLO demande s'il y a des candidats.
Monsieur Vincent MELCION propose sa candidature.

Madame MORELLO enregistre la candidature de Monsieur Vincent MELCION et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Madame MORELLO proclame les résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 15
- f) Majorité absolue à 8

Monsieur Vincent MELCION ayant obtenu 15 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé Maire au premier tour du scrutin et a été immédiatement installé.

Pas de délibération pour ce point. PV à remplir.

Monsieur le Maire assure maintenant la présidence de la séance

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Vincent MELCION

Sous la présidence de M. Vincent MELCION, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire indique que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne à la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le président propose de voter pour définir le nombre d'adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ - de DECIDER de fixer à Quatre (4), le nombre des adjoints au maire de la commune,

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Vincent MELCION

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il est précisé que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Etant entendu que la commune a 2 sièges de délégués communautaires à faire valoir auprès de la CCBP et que ceux-ci doivent être désignés automatiquement dans l'ordre du tableau, le Maire et le Premier Adjoint seront délégués communautaires pour la durée du mandat municipal.

Se sont portés candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

- Olivier IBARRA
- Lydie QUENET
- Eric REGEARD
- Pauline ARMYNOT

Les conseillers municipaux sont invités à procéder au vote à bulletin secret

Les résultats suivants sont proclamés :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 15
- f. Majorité absolue : 8

La liste présentée a obtenue 15 voix

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1er Adjoint : Monsieur Olivier IBARRA
- 2eme Adjointe : Madame Lydie QUENET
- 3eme Adjoint : Monsieur Eric REGEARD
- 4eme Adjointe : Monsieur Pauline ARMYNOT

Pas de délibération pour ce point. PV à remplir.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Monsieur Vincent MELCION

Conformément à la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

➤ PROCHAINS CONSEILS

- Lundi 30 mars 2026 à 18h30
- Jeudi 9 avril 2026 à 18h30 (Budget)
- Lundi 4 mai à 18h30

La séance est levée à 19H40

Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire,

M. Vincent MELCION

La secrétaire de séance

Mme Pauline ARMYNOT